

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-12

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du parking du cimetière et de l'Église**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 22 janvier 2021 de l'agence AIDE FUNÉRAIRE MAREUIL sise 730 rue des Madeleines à Mareuil-les-Meaux concernant la réservation de places de stationnement au parking de l'Église et du cimetière au droit des obsèques de Madame BAUKUS Yvette.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment du parking du cimetière et de l'Église.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le jeudi 28 janvier 2021 de 10h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'église (10 places) ainsi que sur l'entièreté du parking du cimetière, rue A. Schweitzer en raison des obsèques de : Madame BAUKUS Yvette.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché par les Services Techniques.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 26/01/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 janvier 2020

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

